



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-08 du lundi 8 août 2022

relatif à

LA REPONSE A LA MOTION DE M. ALEXANDRE FAVRE (PLR),
DEPOSEE LE 3 FEVRIER 2022 ET INTITULEE « POUR UNE
MEILLEURE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DE LA FACTURE
POLICIÈRE »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion citée en titre, déposée par M. le Conseiller communal Alexandre Favre.

2. HISTORIQUE

Lors du dépôt de sa motion, le motionnaire demandait à la Municipalité: *« de réaliser une analyse comparative objective entre les prestations correspondantes aux frais nous étant facturés et les mêmes données des communes dites délégatrices de taille et de type plus ou moins égaux, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable »* et *« qu'un rapport détaillé soit produit en réponse à nos sollicitations, présentant le potentiel d'amélioration, d'un aspect financier, à l'interne de notre police en visant aussi à obtenir une répartition meilleure et équitable entre les communes vaudoises et le canton au sens de la thématique large de la répartition de la facture policière »*.

3. CONTEXTE ACTUEL

Lors des séances des conseils communaux des trois communes associées dans l'association de commune Police du Chablais vaudois (EPOC), la même motion a été présentée sous le titre: *« Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière »*.

Développée par Madame Marianne Marsden et Messieurs Quentin Racine et Alexandre Favre respectivement à Bex, Ollon et Aigle, cette motion a également été présentée aux délégués du Conseil Intercommunal (CI) par Monsieur Favre.

Dans les trois conseils communaux ainsi qu'au CI, il a été demandé aux municipalités de prendre cette motion en considération et de donner une réponse collégiale dans le délai de la fin de la présente législature cantonale (fin juin 22).

Il est important de rappeler ici que l'objectif des motionnaires n'est pas de remettre en question le bienfondé d'une police intercommunale, mais bien d'avoir des éclaircissements sur la participation et le mode de financement de la sécurité vaudoise.

Ces questions sont récurrentes au sein des législatifs et exécutifs des communes réparties au sein des 9 régions faisant appel à des corps de polices communaux ou intercommunaux (PolCom) et ont déjà fait l'objet de commentaires et informations au sein de leur association faitière : la Conférence des directeurs de Police (CDPV).

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les explications fournies dans le rapport en annexe, rédigé par le Comité de direction de l'EPOC, relatives au système de financement de l'organisation de la police vaudoise, ont été, pour l'historique, reprises d'un rapport fait par la Municipalité de la Commune de Nyon en réponse à un postulat déposé en mars 2018 par Monsieur le Conseiller Raymond Carrard.

Ce rapport constitue la réponse à la motion.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité fait sienne la réponse préparée par le CODIR de l'EPOC pour répondre à cette motion.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Rien à signaler.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Le rapport fournit tous les éléments de comparaison nécessaires.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rien à signaler.

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Rien à signaler.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Aucune.

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2022-08 du lundi 8 août 2022
- Oûi le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2022-08 valant réponse à la motion de M. Alexandre Favre (PLR), déposée le 3 février 2022 et intitulée « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : M. J.-L. Duroux, Municipal

Annexes : - Motion Favre
- Rapport du CODIR EPOC en réponse aux motions « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière », déposées aux Conseils communaux d'Aigle, Bex et Ollon, ainsi qu'au Conseil intercommunal EPOC et ses annexes

Conseil communal Aigle

Postulat: Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière

Le budget dédié à l'Entente des Polices du Chablais Vaudois (EPOC) n'a fait que d'augmenter depuis sa création, dans d'importantes proportions.

Nous comprenons parfaitement les éléments ayant conduits à cette explosion budgétaire tels que l'aspect normatif, l'évolution des effectifs, les indispensables procédures nécessaires à l'accréditation de notre police ou encore l'évolution structurelle et opérationnelle du travail de nos agents, notamment aux niveaux numériques et logistiques.

L'objectif du présent postulat n'est nullement de porter un jugement, d'analyser ou de remettre en question les éléments précités, notre corps délibérant ayant, pour se faire, une délégation auprès du Conseil intercommunal de l'EPOC.

De même, nous ne souhaitons pas remettre en cause le bien-fondé du modèle choisi de police et pour lequel nous avons investi toutes ces années. Ce choix correspond à notre volonté et à celle des citoyens de bénéficier d'une police de proximité. Cela correspond au besoin de présence policière tout en assurant les diverses tâches confiées.

Un dernier argument est celui du contrôle démocratique du fondement même de l'association, d'une part au travers du CODIR et d'autre part grâce aux différents organes de contrôle et de surveillance des délégations des Conseils communaux d'Aigle, Ollon et Bex.

Toutefois, pour en venir au coeur du sujet, nous estimons que nous devrions pouvoir réduire les frais à charge des communes membres en bénéficiant d'une répartition intercommunale, non pas au sein de l'EPOC, mais au niveau cantonal, entre les communes comme la nôtre ayant assumé ses responsabilités et celles ayant choisi une délégation à la police cantonale.

En effet, selon un succinct travail de comparaison avec les budgets d'autres communes vaudoises, il nous apparaît que la part de leurs frais de fonctionnement, proportionnellement, ne semble pas correspondre à une certaine égalité de traitement à prestations égales.

N'étant bien évidemment ni compétents ni légitimés à établir un comparatif précis et fiable, nous demandons à la Municipalité, en réponse à ce postulat, de réaliser une analyse comparative objective entre les prestations correspondantes aux frais nous étant facturés et les mêmes données des communes dites délégatrices de taille et de type plus ou moins égaux, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable.

Nous demandons également qu'un rapport détaillé soit produit en réponse à nos sollicitations, présentant le potentiel d'amélioration, d'un aspect financier, à l'interne de notre police en visant aussi à obtenir une répartition meilleure et équitable entre les communes vaudoises et le canton au sens de la thématique large de la répartition de la facture policière.

Pour le groupe PLR, Alexandre Favre

Aigle, le 22 janvier 2022



Aux conseils communaux

RÉPONSE DES MUNICIPALITÉS À LA MOTION
DE MME ET MM. MARSDEN, RACINE ET FAVRE,
INTITULÉE

**« POUR UNE MEILLEURE RÉPARTITION
INTERCOMMUNALE DE LA FACTURE
POLICIÈRE »**

Le 7 juin 2022

1. INTRODUCTION

Lors des séances des conseils communaux de nos trois communes associées dans l'Entente des Polices du chablais vaudois, la même motion a été présentée sous le titre :

« Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

Développée par Madame Marsden et Messieurs Racine et Favre respectivement à Bex, Ollon et Aigle, cette motion a également été présentée aux délégués du Conseil Intercommunal (CI) par Monsieur Favre.

Dans les trois conseils communaux ainsi qu'au CI, il a été demandé aux municipalités de prendre cette motion en considération et de donner une réponse collégiale dans le délai de la fin de la présente législature cantonale (fin juin 22).

Il est important de rappeler ici que l'objectif des initiants n'est pas de remettre en question le bienfondé d'une police intercommunale, mais bien d'avoir des éclaircissements sur la participation et le mode de financement de la sécurité vaudoise.

Ces questions sont récurrentes au sein des législatifs et exécutifs des communes réparties au sein des 9 régions PolCom et ont déjà fait l'objet de commentaires et informations au sein de la CDPV.

Les explications ci-après, relatives au système de financement de l'organisation de la police vaudoise, ont été, pour l'historique, reprises d'un rapport fait par la Municipalité de la Commune de Nyon pour donner suite à un postulat déposé en mars 2018 par Monsieur le Conseiller Raymond Carrard.

2. SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION POLICIÈRE VAUDOISE

2.1 Historique

Les éléments clés, au niveau de l'organisation et de la facture policière vaudoise, sont les suivants :

- Le 27 septembre 2009, le peuple a choisi de confier sa sécurité à une Police coordonnée impliquant une Police cantonale et 9 Corps de polices communaux/intercommunaux.
- Le 1er janvier 2012, la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) entre en vigueur ; elle traite des aspects financiers aux articles 44 à 47.
- Les 9 Corps de polices communaux/intercommunaux reconnus reçoivent une accréditation provisoire afin d'intervenir sur le territoire des communes membres de leur Association respective (Lausanne-Ville pour la PML).

Ceci représente 52 communes et plus de 60% de la population vaudoise.

Afin d'obtenir l'accréditation définitive, les Polices communales doivent respecter les contrats, dits d'accréditation, fixés par le Canton et qui définissent les critères minimaux pour les Corps de police communaux avec des échéances propres à chacun. Le nombre de policiers par Police communale constitue l'un des critères du contrat ; celui-ci est défini par l'OABS (Outil d'analyse des besoins sécuritaires).

Cet outil scientifique, élaboré notamment par l'École des sciences criminelles, prend en compte différents facteurs pour établir les besoins en termes de policiers. Cet aspect a très largement densifié la présence policière dans les régions (globalement, env. 25 % d'augmentation des effectifs cumulés des Polices communales vaudoises (PolCom).

Le financement de l'organisation policière vaudoise, tel que connu à ce jour, remonte à décembre 2008, date à laquelle une convention fut signée entre le Conseil d'État, l'UCV et l'AdCV. Cette convention, entrée en vigueur au 1er janvier 2011, stipulait que la réforme policière serait financée comme suit :

« IV.1 Bascule d'impôts

Sous réserve de l'adoption des modifications légales nécessaires, le financement des tâches communales supplémentaires est assuré par la bascule de deux points d'impôt cantonal aux communes.

Le taux d'imposition cantonal sera diminué de deux points dès le 1er janvier 2011. Les taux d'imposition communaux seront augmentés de manière automatique de deux points dès le 1er janvier 2011. Cette augmentation ne sera pas sujette à référendum communal.

IV.2 Prestations de la Police cantonale

Les prestations fournies par la Police cantonale à une commune en application du chiffre II.1.1 sont facturées à leur coût réel.

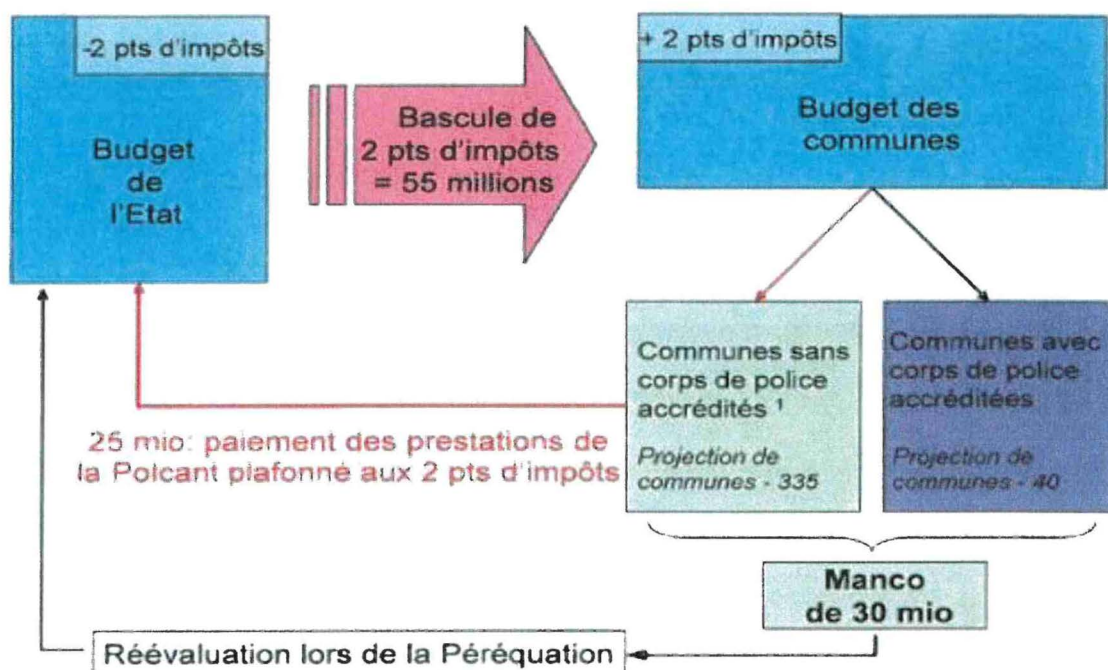
Le montant total de la facture ne peut néanmoins être supérieur à la valeur de deux points d'impôt brut de ladite commune.

Les prestations demandées à la Police cantonale par une commune qui vont au-delà de celles fournies selon l'alinéa 1 ci-dessus font l'objet d'un contrat de prestation et sont facturées à leur coût réel.

IV.3 Effets financiers

La présente réforme policière doit être financièrement neutre pour le Canton et pour les communes prises dans leur ensemble.

Les effets financiers seront chiffrés et arrêtés au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. La différence sera restituée chaque année à l'État. Les parties définiront le mode de restitution dans le cadre des négociations relatives à la nouvelle péréquation. »



1 Le coûts des prestations policières de la Polcant sont équivalents à 55 mio (25 mio seront payées par elles, restent un manco de 30 mio, mis à la charge de l'ensemble des communes dans le cadre de la péréquation)

Cette simulation, fondée sur les chiffres de 2007, évalue le montant des prestations fournies par la Police cantonale dans les communes pour les Missions Générales de Police (ci-après MGP) à quelque CHF 55 millions, ce qui correspondait précisément, cette année-là, à deux points d'impôts cantonaux. Ce montant est restitué au Canton en deux temps. Dans un premier temps, les communes sans corps de police reversent deux points d'impôts pour payer les prestations de la Police cantonale (PolCant). Dans un second temps, afin de garantir la neutralité des effets financiers, la différence entre les deux points d'impôts reversés par les communes délégatrices (nb : sans corps de police) et le total des MGP de la PolCant (manco évalué à CHF 30 millions) est financée par toutes les communes selon le mécanisme de la péréquation indirecte.

Dans les faits, et contrairement à ce qui était prévu, le Canton n'a jamais facturé le montant total des coûts de ses MGP aux communes délégatrices, plusieurs problèmes étant apparus lors de la mise en œuvre de ce système financier. Tout d'abord, sur la base des données de 2007, le Canton prévoyait de facturer CHF 25 millions aux communes sans police et de

répartir les CHF 30 millions restants (sur les CHF 55 millions de la bascule 2007) sur l'ensemble des communes. **En réalité, les deux points d'impôts plafonnés reversés par les communes sans police pour la facture de 2012 représentaient moins de CHF 19 millions. D'autre part, le montant total de la facture policière de 2012 se montait à plus de CHF 61 millions.**

« Ces deux adaptations ont porté la somme du différentiel à répartir entre toutes les communes à plus de CHF 41 millions au lieu des CHF 30 millions estimés à l'origine. »

Source : Cour des comptes, rapport no 41

Afin de régler les problèmes relatifs au financement de la facture policière, l'État et les communes ont conclu, en juin 2013, un nouvel accord.

En substance, l'accord a fixé les termes suivants :

1. Total de la facture des MGP : CHF 62'118'300.-;
2. Indexation forfaitaire annuelle : 1,5% ;
3. Validité de la Convention : 2013 à 2017 (*ultérieurement prolongée jusqu'à 2022*).

La base de calcul de la facture des MGP repose, notamment, sur le principe que la Police Cantonale affecte 352 ETP (440 personnes à 80%) aux MGP ; étant précisé que le coût annuel d'un ETP est évalué à CHF 211'400.-.

Évolution de la répartition de la facture policière :

	Base 2007		2012		2013		2014		2015	
Facture	55'000'000		61'200'300		62'118'305		63'050'079		63'995'830	
Facture corrigée			58'700'000							
Communes délégatrices maximum 2pts	25'000'000		18'685'119		20'082'033		20'471'542		20'600'832	
Communes délégatrices péréquation	11'349'864		15'138'896		16'122'481		16'440'630		16'847'728	
Total délégatrices	36'349'864	66%	33'824'015	58%	36'204'514	58%	36'912'172	59%	37'448'560	59%
Communes avec police - péréquation	18'650'136	34%	24'876'285	42%	25'913'787	42%	26'137'902	41%	26'547'266	41%
Grand Total	55'000'000		58'700'300		62'118'301		63'050'074		63'995'826	

« Dès 2012 et de façon constante au cours des années suivantes, les communes membres d'une association de police (avec Lausanne) ont dû contribuer à raison de plus de 40% à la facture policière globale, alors que leur contribution était estimée à 34% sur la base des chiffres de 2007.

Cette différence entre les projections effectuées en 2007 et la réalité constatée à partir de 2012 s'explique notamment par le nombre plus important de communes qui ont rejoint une PolCom (estimé à 40 dans la phase de projet, ce nombre est passé à 46 lors de la mise en œuvre de la LOPV).

Le Canton ne pouvant récupérer les deux points d'impôts contribuant au financement des MGP que sur un nombre de communes inférieur à ce qui avait été initialement défini, le solde de la facture à charge de la péréquation, qui se répartit sur toutes les communes, s'est avéré plus important.

Un autre élément qui explique ce déséquilibre provient du fait que le financement reçu du Canton basé sur la valeur du point d'impôt communal est supérieur au montant facturé aux communes délégatrices dans la première étape de facturation.

Ce montant, défini dans la Convention de 2008 comme « le coût réel », est le résultat d'un calcul réalisé à partir du montant de deux points d'impôts bruts du total des communes rapporté à la population totale et pondéré par la population de la commune. Pour la facture de la première étape, ce montant est plafonné à deux points d'impôt communal.

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, les deux points d'impôts reçus par les communes délégatrices représentaient plus de CHF 26 millions en 2015, alors que ces mêmes communes n'ont reversé que CHF 20.6 millions lors de la première étape de facturation, soit CHF 5.4 millions d'écart.

Le plafonnement du point d'impôt par commune au point moyen de l'ensemble des communes engendre également un effet de solidarité envers les communes à fort potentiel fiscal, certaines d'entre elles bénéficiant même d'un solde positif une fois leur facture policière réglée. »

Source : Cour des comptes, rapport no 41

Ce système de financement présente trois défauts majeurs, à savoir :

- Selon les acomptes 2019, les communes avec Police financent 60% de la facture péréquative visant à couvrir les coûts de la sécurité vaudoise, soit CHF 28 millions sur les CHF 47 millions.
- Certaines communes délégatrices bénéficient d'une rétrocession cantonale (cf. 2 pts d'impôts) supérieure à la facture de la Police cantonale.
- Certains coûts (ex : informatique) sont payés à double par les communes avec Police, à savoir pour leur propre corps et au travers de la facture péréquative.

Au surplus, on observe chaque année une nouvelle augmentation de l'écart entre le financement des MGP fournies par la Police cantonale pour les communes délégatrices et les coûts réels de ces prestations.

2.2 Rapport de la Cour des Comptes (juin 2017)

Comme d'autres corps de police, nous avons reçu la Cour des Comptes dans nos locaux et nos contraintes et obligations font partie intégrante du rapport final.

Voici encore ci-dessous un extrait de la position des PolCom par sa Présidente en mai 2017, avant la publication du dit rapport.

« A propos de la facture policière vaudoise un Audit de la Cour des Comptes est en cours de rédaction. La conférence de presse communiquant le résultat aura lieu le 21 juin et un groupe de travail va être mis en place d'ici l'été (élection oblige...).

A ce propos, la conseillère d'Etat nous a répété à plusieurs reprises que pour revoir ces coûts, il fallait discuter avec l'UCV puisqu'ils sont les interlocuteurs privilégiés du Conseil d'Etat et que c'est sur leur recommandation que le Grand Conseil a décidé de reporter la discussion sur la facture policière. Cette discussion doit être menée en parallèle de la péréquation et des incidences de RIE III.

Ce premier semestre, la Cour des Comptes nous a passablement mobilisés (ce qui représente env. 20 heures de travail) pour son rapport qui, comme déjà mentionné précédemment, sera communiqué le 21 juin. Ils ont rencontré tous les Corps de Police intercommunales ainsi que le Président ACPMV, notre Secrétaire générale CDPMV-ACPMV et moi-même pour leur audit, ce qui a généré de longues séances d'explications, de compréhension de part et d'autre et de calculs. Nous espérons que ce rapport pourra faire prendre conscience que le peuple a voulu une Police coordonnée et qu'il est temps qu'elle soit réellement mise en place dans les faits avec une égale répartition des coûts. »

Conclusions synthétisées du rapport

« L'audit de l'organisation et du système de financement de la police coordonnée de la Cour des comptes aboutit à des résultats mitigés. Si certaines mesures organisationnelles de la réforme ont permis d'améliorer le service à la population, la gouvernance souffre de blocages et la coordination d'un manque de systématisation des processus. Le modèle financier retenu présente des défauts conceptuels qui génèrent des tensions entre les acteurs du système. La Cour émet cinq recommandations visant à corriger ce qu'elle considère comme des erreurs de jeunesse d'une réforme complexe et de grande ampleur. »

Les constatations et recommandations 3 et 4 concernent spécifiquement le mode financement, pour le surplus, nous vous recommandons la lecture complète de ce rapport sur le site cantonal (Rapport de la CC no 41).

CONSTATATION N° 3 : UNE ESTIMATION DES COÛTS PROBLÉMATIQUE

Alors que la LOPV prévoit un financement des missions générales de police par les communes, le Canton n'a pas la possibilité d'isoler comptablement les coûts des MGP effectuées par les gendarmes. Au niveau des communes, la Cour constate un manque d'harmonisation dans la comptabilisation des charges de police qui rend difficile l'évaluation des coûts de sécurité des communes sur la base de leurs comptes annuels.

RECOMMANDATION N° 3

La Cour recommande aux autorités cantonales compétentes de mettre en place un système qui permette d'isoler les coûts des MGP effectuées par les gendarmes et d'établir des directives afin d'harmoniser la comptabilisation des coûts de sécurité dans les communes.

CONSTATATION N° 4 : UN MODE DE FINANCEMENT OPAQUE, RIGIDE ET DÉSÉQUILIBRÉ DÈS L'ORIGINE

Pour être acceptée par les trois contributeurs que sont le Canton, les communes avec police et les communes délégatrices, la répartition de la facture policière doit reposer sur des valeurs et des mécanismes cohérents, transparents, flexibles et vérifiables scientifiquement. Or, de manière générale, il ressort que nombre d'éléments chiffrés servant de base aux calculs du coût des MGP trouvent leur source dans des décisions politiques dès la conception et la mise en place du système qui repose sur un mécanisme de calcul figé en 2008. Or, l'augmentation annuelle des coûts ayant fait l'objet d'un compromis ultérieur, celui-ci ne reflète pas l'évolution réelle des coûts des MGP. Selon l'art 45 al. 1 LOPV, ceux-ci doivent correspondre au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions, ce qui n'est plus le cas depuis 2013.

Ainsi, la rigidité du mécanisme empêche l'intégration de nouvelles dépenses, à l'instar des frais informatiques dont la prise en charge est actuellement discutée entre le Canton et les PolCom (les communes délégatrices n'étant pas impactées par ces charges). De plus, le système actuel de répartition de la facture policière engendre des effets pervers, certaines communes délégatrices à fort potentiel fiscal réalisant un bénéfice (le montant de la bascule des deux points d'impôts étant supérieur à leur facture policière). Cette situation génère des tensions importantes et va à l'encontre de la volonté de la réforme de réduire les inégalités entre les communes.

RECOMMANDATION N° 4

La Cour recommande de revoir le système de financement afin qu'il soit plus transparent, sans effets pervers et suffisamment flexible pour intégrer des coûts (notamment informatiques) qui dépassent la hausse forfaitaire négociée en 2013. La Cour recommande de ne pas attendre la réouverture des négociations sur la facture policière prévue en 2022 dans le cadre de la RIE III vaudoise pour réviser le système financier.

À la suite de la publication du rapport et aux recommandations de la Cour des Comptes, la Présidente de la Conférence des Directeurs et le Président de l'Association des Chefs de Police ont adressé un courrier conjoint à la Présidence de la CC afin de faire part de leurs remarques en ces termes :

Constatation N°3 : une estimation des coûts problématiques

Les missions générales de police (MGP) ne sont pas définies dans un catalogue exhaustif. Ceci occasionne certaines tensions dans la collaboration opérationnelle, mais également des difficultés dans l'éclairage du financement puisqu'il n'est pas possible de distinguer clairement ce qui relève ou non des MGP et ainsi d'isoler les éléments en terme comptable de manière comparable entre Corps (Gendarmerie et PolCom). Nous rappelons en outre qu'il n'a pas été fait recours aux prestations complémentaires au sens de l'art. 46 LOPV et que les prestations fournies n'ont ainsi jamais été facturées par la PolCant. La critique parfois émise que les Polices communales vaudoises coûteraient cher n'est ainsi pas vérifiable. Cela étant, nous sollicitons que la Recommandation N°3 soit complétée afin que les MGP puissent être définies de manière précise à l'avenir et que le type de prestations pouvant relever de l'art. 46 LOPV soit identifié en vue d'une facturation aux communes concernées.

Constatation N°4 : un mode financement opaque, rigide et déséquilibré dès l'origine

Cette constatation ne fournit aucune donnée chiffrée. Pourtant, il nous apparaît des plus important de mettre en évidence les éléments suivants, conséquences de décisions politiques prises dès la conception du projet de Police coordonnée :

- *En 2013, CHF 61 millions ont été retenus par opportunité politique comme étant les coûts « réels » MGP de la PolCant. Ainsi, la notion de coûts « réels » MGP n'a jamais été définie de manière comptable.*
- *Les coûts « réels » MGP de la PolCant sont divisés par le nombre d'habitants vaudois et non en fonction du nombre d'habitants dans les communes délégatrices, quand bien même ces MGP sont principalement fournies par la PolCant sur le territoire des communes délégatrices.*
- *La mécanique financière prévue dans la Convention se fait en deux séquences distinctes : 1. Art. IV.2 al.1, facturation aux coûts « réels », 2. Art. IV.2 al.2, facture plafonnée à deux points d'impôts. Ainsi, contrairement à une idée très largement répandue au sein des communes et politiques, les communes délégatrices ne paient pas systématiquement deux points d'impôts, mais elles se voient facturer les coûts « réels » jusqu'à concurrence de deux points d'impôts. Cette mécanique financière a pour conséquence un manco de CHF 5,4 millions qui doit être pris en charge l'ensemble des communes via la part péréquative : or, comme nous l'évoquerons plus bas, les communes avec PolCom assument 61,29% de cette part péréquative au profit des communes délégatrices.*

En outre, les conséquences suivantes du système de financement actuel (base : année 2015) doivent impérativement, à notre sens, être intégrées à la Constatation N°4, dans la mesure où cette synthèse ne ressort pas du corps de votre rapport :

- Les prestations MGP fournies par la PolCant sur le territoire des communes délégatrices sont financées uniquement à hauteur de 32,18% en direct par ces dernières (facturation de l'Etat au coût réel aux communes délégatrices mais maximum deux points d'impôts.
- La part péréquative représente ainsi 67,82% de ce financement des MGP ; 61,29% de cette part péréquative sont toutefois financés par les communes avec PolCom.
- Outre les coûts pour leur Corps de police (MGP et autres prestations), **les communes avec PolCom financent à hauteur de 41,56%, soit CHF 26,6 millions en 2015, les MGP fournies par la PolCant aux communes délégatrices.**
- D'ici 2022, l'écart entre le financement des MGP fournies par la PolCant pour les communes délégatrices et les coûts réels de ces prestations se creusera encore considérablement, à charge de la péréquation.

Enfin, les coûts informatiques mentionnés dans la Constatation N°4 et la Recommandation N°4 ne représentant qu'une infime partie de la problématique financière, il ne semble pas pertinent de les relever. Nous rappelons également ici que nous avons, par courrier du 10 octobre 2016, requis de la Cheffe du Département que soient appréhendées « au plus vite et d'une manière globale et systémique les nombreuses questions autour de la facture policière, en y incluant les réflexions relatives aux outils et systèmes informatiques ainsi qu'au statut du policier afin d'éviter que les écarts ne se creusent entre Corps ». Comme réitéré à plusieurs reprises, les Polices communales appellent de leurs vœux la mise sur pied rapide d'un groupe de travail afin de revoir le système de financement de la Police coordonnée.

Création d'un GT « Analyse financière de la répartition des coûts de la sécurité vaudoise

En été 2018, un groupe de travail est formé sous la Présidence de M. André Etter, SG CCS. Toutes les parties prenantes du dossier sont intégrées (CCS, AVCD, UCV, CDPV, DIS, PCVD) afin de rendre un rapport intermédiaire (31.01.2020) et final (30.12.2020) sur :

- État de situation de la charge financière liée aux prestations sécuritaires ;
- Identification des prestations financées dans ce cadre ;
- Spécification de leur répartition ;
- Analyse de plusieurs variantes de répartition de la facture policière intégrant l'ensemble des contraintes en précisant les avantages et inconvénients de chacune ;
- Mise en avant d'une variante privilégiée avec calendrier de déploiement

Ce rapport et ses solutions sont finalement proposés le 20 janvier 2021 et c'est le 9 février 2021 qu'il sera présenté aux membres de la CDPV lors d'une séance visioconférence.

Conclusions de Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux à propos du rapport du GT

« Tout le monde est conscient que le modèle actuel de financement n'est pas satisfaisant mais il a été validé par les personnes en charge à la naissance de la Police coordonnée.

Pour trouver des solutions, le GT finances a été mandaté. Celui-ci a proposé un modèle dont la méthodologie, validée par le SAGEFI, n'est remise en cause par aucun partenaire.

Par contre, les chiffres extraits du tableau tels que présentés sont problématiques car, pour certaines communes délégatrices, cela représente une multiplication par 7 du montant de leur sécurité. Il n'est donc pas possible d'avancer en l'état.

Ce tableau n'est d'ailleurs qu'une clé de répartition mathématique qui peut varier selon l'évolution de certains chiffres. La base de calcul est cohérente mais ne peut être, telle quelle, prise pour argent comptant. Le GT finances a fait du bon travail mais celui-ci doit maintenant être chiffré, cadré et entrer dans la péréquation.

Avec l'accord de l'UCV et de l'AdCV, la facture policière a été reconnue comme élément devant être intégré dans le cadre de la réforme péréquative. Tant que cette étape n'aura pas été réglée, il n'y a pas de réponses aux questions sur la facture policière. Les PolCom sont invitées à prendre contact avec l'UCV pour complément d'information sur ce volet.

La concrétisation du dossier n'arrivera donc qu'avec la clôture du dossier sur la péréquation dont les travaux sont maintenant bloqués par l'interpellation « SOS Communes ». Madame la Conseillère d'Etat Luisier est en charge d'y donner une réponse mais le délai de résolution n'est pas connu.

D'ici là, la CDPV a le choix de continuer à développer la collaboration (sans engendrer de frais pouvant nuire aux PolCom) ou stopper toute démarche en ce sens dans l'attente du dossier sur la facture policière. La 2^{ème} option est une posture politique mais elle signifie l'arrêt de tous les travaux de coordination ».

3. CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Le dossier de la répartition financière des coûts de la sécurité vaudoise occupe une place permanente et importante de toutes les séances de notre organe faîtiier (CDPV).

D'autres aspects de la répartition financière, comme les coûts et écolages des formations dispensées à l'Académie de police, ont également débouché sur des situations conflictuelles car opaques à nos yeux. Il sied de relever que finalement, le dernier mot appartient toujours au Canton, avec une position qui, comme on le voit encore ci-dessus avec l'appréciation de Madame la Conseillère d'État Métraux, sur le dossier du financement, « les solutions proposées et validées par la SAGEFI ne sont remises en cause par aucun partenaire, mais... problématiques pour les communes délégatrices donc pas applicable ». En répondant de la sorte, Mme la CE ne règle pas les problèmes et reporte les décisions validées par le GT ».

Ce constat dure depuis fort longtemps et si la Cour des Comptes avait fixé une échéance à la fin de la législature 2017-2022 pour trouver et appliquer une nouvelle formule, c'est bien la prochaine législature qui devra empoigner ce dossier et tenter de le résoudre.

Le changement de législature et l'installation des nouvelles-aux directrices ou directeurs qui composent le comité de la CDPV a initié de nouveaux objectifs sur l'ensemble des dossiers sur la Police Coordonnée et la facture policière vaudoise.

Ceux-ci ont été déclinés dans un séminaire le 2 novembre 2021 et communiqués en janvier 22. On y découvre notamment qu'en parallèle au plan d'action, dix enjeux politiques et opérationnels constituent le fil rouge de la législature 2021-2026 :

1. Facture policière vaudoise
2. Harmonisation du (des) statuts(s) du policier
3. Dossier Odyssée
4. Plan ORCA, état de nécessité
5. Collaboration renforcée (CoRe)
6. Évolution du paysage policier vaudois (EVOPOL)
7. Plan d'action CDPV-SOPV 2021-2026
8. Ressources humaines PolCom
9. Académie de police Savatan
10. Communication PolCom.

Sur l'ensemble de ces enjeux politiques et opérationnels, l'enjeu n°1 concernant la « Facture policière vaudoise » est prioritaire pour la CDPV. Ce dossier occupe le groupe de travail (GT Finances) depuis 2018 et encore une fois, le rapport final délivré en février 21 et validé par la SAGEFI propose un nouveau mode de calcul. La solution présentée, fondée sur l'inventaire des MGP établi par les Cdts Botteron (PML) et Gorka (GDM), fait abstraction de tout effet péréquatif préalable, contrairement au système actuellement en vigueur : la facture de chaque commune est en effet influencée par son taux d'impôt. Le nouveau calcul dont le CCS a pris acte et qu'il lie aux travaux en cours de la NPIV, scinde la facture policière vaudoise (total estimé de CHF 94 millions) en deux : un socle de base de 25% auquel toutes les communes vaudoises participent à la tête d'habitant (CHF 23.5 millions), et un solde de 75% à charge uniquement des communes délégatrices (sans PolCom).

Cette solution serait avantageuse, car moins chère qu'actuellement, pour la capitale et les régions des 9 Corps de PolCom dont la nôtre qui finance déjà sa propre police.

Comme montré plus haut dans la réponse de Mme la CE Metraux aux conclusions du GT, l'autorité cantonale gèle pour l'instant cette proposition car elle imposerait une multiplication par 7 des contributions de certaines communes délégatrices à la facture policière vaudoise.

En considération de la complexité de ce dossier, de ses impacts sur l'ensemble des PolCom et pas uniquement sur notre corps, on ne peut que faire le constat que des solutions globales sont les seules qui peuvent impacter favorablement la répartition de la facture policière et que l'ensemble de ces problématiques sont à négocier au niveau cantonal stratégique (CDPV-CCS) et politique (Grand Conseil – Commissions Finances/Gestion/ Cours des comptes, ...)

Politiquement, on notera également que si l'on fait le décompte des députées et députés du Grand Conseil vaudois, celles et ceux qui représentent une commune ayant une Police communale sont au nombre de 78 sur 150 dans cette législature 2017-2022 (*cf. annexe*).

Une représentation qui devrait permettre d'influencer le débat et d'être une vraie force de proposition afin d'appuyer une initiative coordonnée et de faire avancer un dossier qui, pour votre CODIR, et comme déjà répondu devant nos Conseillers communaux respectifs, doit être négocié au niveau cantonal.

Comité de Direction



La Présidente :

M Daniel HEDIGER

Mme Diane MORATTEL

M Jean-Luc DUROUX

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

CDPMV ->	ADCV	Association des communes vaudoises
	AVCD	Association vaudoise des communes délégatrices
	CCPV	Conférence des Commandants des Polices communales vaudoises
	CCS	Conseil cantonal de sécurité
	CDPV	Conférence des Directeurs des polices communales vaudoises
	CoRe	Collaboration renforcée
	DIS	Département des institutions et de la sécurité
	ETP	Equivalent temps plein
	EVOPOL	Evolution du paysage policier vaudois
	GT	Groupe de travail
	LOPV	Loi sur l'organisation policière vaudoise
	MGP	Missions générales de police
	OABS	Outil d'analyse des besoins sécuritaires
	PCVD	Police cantonale
	PML	Police municipale de Lausanne
	PolCant	Police cantonale
	PolCom	Polices communales
	SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financière
	SG CCS	Secrétaire général du Conseil cantonal de sécurité
ACPMV ->	SOPV	Société des Officiers des Polices communales vaudoises
	UCV	Union des communes vaudoises

Communes	Pol Com	Nbr Habitants	Nbr de Collaborateurs	Nbr de Débutés (ées)
Aigle	EPOC	25980	72	2
Bex				3
Ollon				1
Montreux				2
Vevey				4
La Tour de Peilz	ASR	80000	137	2
Blonay				2
St-Légier				1
Chardonne				1
Corseaux				
Corsier				1
Jongny				1
Veytaux				1
Lutry				1
Bourg en Lavaux	APOL	22000	52.2	
Chexbres				
Rivaz				
St-Saphorin				
Puidoux				4
Pully				3
Paudex		28000	62	
Belmont				
Savigny				
Lausanne	PML	146000	702	22
St-Sulpice				
Ecublens				4
Chavannes-Rennens	POL	79078	151	1
Rennens				2
Bussigny près Lausanne				2
Crissier				2
Villars St-Croix				
Morges	PRM	30498	84	3
Tolochenaz				1
Préverenges				
St-Prex				
Lussy s/Morges				
Buchillon				
Nyon				5
Prangins	PRN	28278	77	1
Crans				
Yverdon				6
Suchy	PNV	42000	94	
Pomy				
Cheseaux Noréaz				
Ependes				
Orbe *				
Moncherand				
Method				
Suscévaz				
Treytorvagnes				
Chamblon				
Total		481834	1431.2	78
Total Vaud	Chiffre 2019	823881	2732	150
Part communes PolCom		58.48%	52.41%	52.00%

Politesse	Fonction	Nom usuel	Prénom usuel	Rue	N° rue	N° Postal	Localité	adresses mail
Monsieur	Député au Grand Conseil	Devaud	Grégory	Ch. des Meleys	6	1860	Aigle	gregory.devaud@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Montangero	Stéphane	Rue du Molage	56	1860	Aigle	stephane.montangero@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Barbezat-Fuchs	Circé	Chemin de la Colline	4	1880	Bex	circe.barbezat-fuchs@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Cherubini	Alberto	Chemin du Bévieux	8	1880	Bex	alberto.cherubini@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Demaurex	Aurélien G.	Chemin de Breton	6	1030	Bussigny	aurelien.demaurex@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Spack Isenrich	Patricia	Chemin de la Violette	22	1030	Bussigny	patricia.spack-isenrich@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Wyssa	Michael	Chemin du Cèdre	37	1030	Bussigny	michael.wyssa@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Zünd	Georges	Chemin du Bugnon	1	1030	Bussigny	georges.zund@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Cardinaux	François	Chemin de Béguex	14	1816	Chailly-Montreux	francois.cardinaux@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Neyroud	Maurice	Promenade du Château	2	1803	Chardonne	maurice.neyroud@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Neyroud	Fabrice	Route de Bellevue	14	1803	Chardonne	fabrice.neyroud@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Pilloud	Romain	Rue Gambetta	41	1815	Clarens	romain.pilloud@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Butera	Sonya	Chemin de la Baume	6	1023	Crissier	sonya.butera@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Sarrasin	Oriane	Ch. de la Baume	16	1023	Crissier	oriane.sarrasin@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Fonjallaz	Pierre	Route de Vevey	57	1096	Cully	pierre.fonjallaz@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Kaelin	Pierre	Chemin de l'Ormet	90	1024	Ecublens VD	pierre.kaelin@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Pittet Blanchette	Sylvie	Chemin des Clos	119	1024	Ecublens VD	sylvie.pittet-blanchette@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Radice	Jean-Louis	Route Neuve	14	1024	Ecublens VD	jean-louis.radice@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Weissert	Cédric	Ch. de la Cocarde	5b	1024	Ecublens VD	cedric.weissert@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Pointet	Cloé	Chemin de Praz Maigroz	8	1805	Jongny	cloe.pointet@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Monod	Charles	Chemin du Crêt-des-Pierres	6	1090	La Croix (Lutry)	charles.monod@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Bonvin	Vincent	Avenue des Alpes	82	1814	La Tour-de-Peilz	vincent.bonvin@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Glarion	Sandra	Rue des Terreaux	16	1814	La Tour-de-Peilz	sandra.glarion@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Attinger Doepper	Claire	Chemin des Allinges	4	1006	Lausanne	claire.atinger-doepper@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Bettschart-Narbel	Florence	Chemin de Champ-Rond	16	1010	Lausanne	florence.bettschart-narbel@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Billard	Aude	Avenue des Alpes	34	1006	Lausanne	aude.billard@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Bouverat	Arnaud	Avenue Victor-Ruffy	17	1012	Lausanne	arnaud.bouverat@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Buclin	Hadrien	Boulevard de Grancy	25	1006	Lausanne	hadrien.buclin@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Buffat	Marc-Olivier	Avenue Gabriel-de-Rumine	68	1005	Lausanne	marc-olivier.buffat@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Carvalho	Carine	Chemin des Aubépines	31	1004	Lausanne	carine.carvalho@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Corboz	Denis	Chemin de Montolivet	26	1006	Lausanne	denis.corboz@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	de Haller	Xavier	Chemin de Renens	52f	1004	Lausanne	xavier.de-haller@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Eggenberger	Julien	Avenue Alexandre-Vinet	8	1004	Lausanne	julien.eggenberger@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Évéquoz	Séverine	Avenue de la Dôle	14	1005	Lausanne	severine.evequoz@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Genoud	Alice	Avenue de la Sallaz	5	1005	Lausanne	alice.genoud@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Grin	Claude Nicole	Rue Charles-Vuillermet	6	1005	Lausanne	claud-nicole.grin@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Haur	Jacques-André	Chemin du Village	48	1012	Lausanne	jacques-andre.haur@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Miauton	Philippe	Rue du Petit-Chêne	21	1003	Lausanne	philippe.miauton@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Misiego	Céline	Rue de l'Ale	5	1003	Lausanne	celine.misiego@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Moscheni	Fabrice	Chemin de la Fauvette	31f	1012	Lausanne	fabrice.moscheni@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Raedler	David	Chemin du Mont-Tendre	16	1007	Lausanne	david.raedler@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Schaller	Graziella	Chemin des Fleurettes	22	1007	Lausanne	graziella.schaller@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Tran-Nhu	Thanh-My	Rue du Valentin	34	1004	Lausanne	thanh-my.tran-nhu@gc.vd.ch

Monsieur	Député au Grand Conseil	Tschopp	Jean	Avenue de Sévelin	4b	1007	Lausanne	jean.tschopp@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Vuilleumier	Marc	Avenue de Morges	9	1004	Lausanne	marc.vuilleumier@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Zwahlen	Pierre	Chemin de la Gottettaz	8	1012	Lausanne	pierre.zwahlen@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Di Giulio	Nicola	Chemin de la Vulliette	29f	1000	Lausanne 25	nicola.di-giulio@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Cachin	Jean-François	Route de Praz-Gilliard	4	1000	Lausanne 26	jean-francois.cachin@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Gaudard	Guy	Route de Marin	9	1000	Lausanne 26	guy.gaudard@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Despond	Florian	Chemin de Peccaux	15BIS	1833	Les Avants	florian.despond@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Gerber	Martine	Chemin de Fontannaz-Seule	7	1880	Les Poses-sur-Bex	martine.gerber@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Chapuisat	Jean-François	Rue du Châtelard	32	1095	Lutry	jean-francois.chapuisat@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Duggan	Kilian	Chemin de Burquenet	13	1095	Lutry	kilian.duggan@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Gfeller	Olivier	Grand-Rue	5	1820	Montreux	olivier.gfeller@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Jaques	Vincent	Chemin du Couchant	1	1110	Morges	vincent.jaques@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Paccaud	Yves	Rue du Sablon	25	1110	Morges	yves.paccaud@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Podio	Sylvie	Passage de la Voûte	3	1110	Morges	sylvie.podio@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Démétriades	Alexandre	Rue du Temple	1	1260	Nyon	alexandre.demetriades@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Gay	Maurice	Chemin du Truel	1	1260	Nyon	maurice.gay@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Miéville	Laurent	Ruelle du Forum	1	1260	Nyon	laurent.mieville@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Wahlen	Pierre	Rue Neuve	3	1260	Nyon	pierre.wahlen@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Perret	Anna	Avenue de Croix-de-Rive	16	1028	Préverenges	anna.perret@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Deillon	Fabien	Route des Flumeaux	10b	1008	Prilly	fabien.deillon@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Joly	Rebecca	Chemin de la Lande	5	1008	Prilly	rebecca.joly@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Chevalley	Jean-Rémy	Chemin de la Buritaz	3b	1070	Puidoux	jean-remy.chevalley@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Chevalley	Jean-Bernard	Route de Forel	3	1070	Puidoux	jean-bernard.chevalley@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Glauser	Nicolas	Chemin des Murailles	7	1070	Puidoux	nicolas.glauser@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Wüthrich	Andreas	Chemin de Praz-Constant	2	1070	Puidoux	andreas.wuthrich@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Thalmann	Muriel	Chemin du Liaudoz	34	1009	Pully	muriel.thalmann@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Golaz Grilli	Elodie	Chemin de Bourg-Dessus	10b	1020	Renens VD	elodie.gollaz-grilli@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Jaccard	Nathalie	Rue du Bugnon	8	1020	Renens VD	nathalie.jaccard@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Keller	Vincent	Place du Marché	2	1020	Renens VD	vincent.keller@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Balsiger	Mathieu	Chemin de la Denévaz	7	1806	St-Légier-La Chiésaz	mathieu.balsiger@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Bovay	Grégory	Chemin des Cerisiers	8	1806	St-Légier-La Chiésaz	gregory.bovay@gc.vd.ch
Madame	Députée au Grand Conseil	Lopez	Elodie	Rue du Conseil	11	1800	Vevey	elodie.lopez@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Minacci	Joëlle	Quai Perdonnet	14	1800	Vevey	joelle.minacci@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Zonca	Valérie	Rue de Fribourg	12	1800	Vevey	valerie.zonca@gc.vd.ch
Madame	Député au Grand Conseil	Carrard	Jean-Daniel	Chemin du Coteau	5	1400	Yverdon-les-Bains	jean-daniel.carrard@gc.vd.ch
Monsieur	Député au Grand Conseil	Dessemontet	Pierre	Place de la Tannerie	3	1400	Yverdon-les-Bains	pierre.dessemontet@gc.vd.ch
Monsieur	Députée au Grand Conseil	Marendaz	Mathilde	Avenue Haldimand	103	1400	Yverdon-les-Bains	mathilde.marendaz@gc.vd.ch